

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_073
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 8 juillet 2025

5 – « Affaires statutaires »

Point n°5.6 « Nomination de Mme Hajar Bourbiza en tant que vice-présidente étudiante déléguée (pour vote) »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 6 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU les articles 8.2 et 15 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;
VU la délibération n°2024-25_035 Désignation des Vice-Présidents du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur, le conseil d'administration élit des « vice-présidents en charge de coordonner des activités spécifiques, qui sont désignés sur proposition du président de l'Université Marie et Louis Pasteur par délibération du conseil d'administration. »

En complément de l'élection des vice-présidents par le CA du 14 mai 2025, le président de l'université propose la candidature de Mme Hajar Bourbiza en tant que vice-présidente étudiante déléguée.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent cette proposition à la fonction de vice-présidente étudiante déléguée de l'université Marie et Louis Pasteur.

Besançon, le 08/07/2025

Le président,



Hugues DAUSSY

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur